

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
AVIS		
Date : 19 juin 2013	Objet : Secondes listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Avis : Réservé

Les documents fournis proposent un projet de secondes listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Sont joints, le décret n° 2011-966 du 16 août relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, la circulaire du 26 décembre 2011 de même objet, un tableau d'analyse des activités soumises à évaluation, un élément de doctrine et 7 notes de cadrage. Ce travail fait suite à la condamnation de la France par la cour de justice de l'Union Européenne pour transposition insuffisante concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La consultation du CSRPN s'effectue alors que les instances départementales préparent la phase de validation du document.

La seconde liste locale complète la liste nationale et la première liste locale (avis du CSRPN rendu le 4 avril 2011) elle sera arrêtée par le préfet de département.

Le choix des items ont été discutés en amont avec l'ensemble des acteurs, profession agricole, exploitants forestiers (ex : retournement de prairie, boisements de terre ou arrachage de haie). Ce projet de liste a été présenté en Comité Régional d'Administration le 17 octobre 2012.

La liste locale proposée a été dressée à partir d'une liste nationale de référence, en tenant compte des enjeux locaux. Le CSRPN aurait souhaité que ce document soit un outil de précision des items du cadrage national. Il signale que la méthodologie imposée, incitant à travailler à partir d'une liste fermée d'items ne peut répondre aux enjeux particuliers de conservation des sites natura 2000.

Il est difficile par ailleurs pour de nombreux items de comprendre les différences de choix de sites si on applique une grille d'analyse strictement fonctionnelle. Plus généralement le document entretient le doute sur le choix des différents acteurs en utilisant le commentaire « non retenus ». Ce dernier caractérise les refus d'application (trop contraignant) comme l'absence d'application possible sur le territoire (ex : mesures littorales en Sarthe et Mayenne).

Pour la partie relative au « retournement de prairie » qui est un item essentiel pour conservation de la biodiversité régionale, ne semblent être prises en compte qu'une partie des prairies, c'est à dire seulement celles qui ont fait l'objet d'une déclaration en parcelle agricole. Il conviendrait de lister les différentes actions exclues du champ d'application (le document décrit plutôt les actions autorisées). Enfin, il serait souhaitable de bien clarifier la position du document concernant les amendements et fertilisations sur ces prairies à fort potentiel biologique.

Concernant les surfaces en eau le CSRPN signale que la taille d'une zone humide n'est pas un indicateur pertinent de qualité biologique et souhaiterait qu'un ensemble plus large de systèmes hydrauliques soit soumis à analyse : prise en compte des ouvrages hydrauliques (item 26), inscription du remplissage des bassins de chasse entre 100 et 1000 m² (item 21), abaissement du seuil « mare » de 100 m² à 50 m², faire passer le seuil pour les plans d'eau de 500 m² à 100 m² (item 18).

Pour l'action « arrachage de haie » il pourrait être conseillé, dans les mesures d'atténuation, de reformer des haies de même physionomie (ex : haies sur talus, haies conduites en têtards, etc....). De plus, cet item ne traite pas de la qualification des haies et des facteurs d'altération : disparition des formations en multi-strates, diminution des épaisseurs, modification des essences, type de gestion appliquée. Pour le terme « taille de haie » serait plus adapté que celui d'arasage.

Enfin, le CSRPN précise qu'il semble incontournable de soumettre à évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

En conclusion, le CSRPN émet un avis réservé à ce programme concerté de recherche de moyens pour conserver les habitats naturels, la faune et la flore sur les sites Natura 2000.

Il estime que l'action menée risque d'être insuffisante pour atteindre des résultats pérennes de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jan-Bernard Bouzille', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jan-Bernard BOUZILLE